



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 18/05/2018

Reçu en préfecture le 18/05/2018

Affiché le 22/05/2018

SLOW

ID : 013-241300417-20180516-CC2018_071-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 16 MAI 2018

CC2018_071 : Politique de l'eau et grands travaux / Règle d'attribution des attestations de conformité des installations en assainissement non collectif - territoire communautaire

L'an deux mille dix huit, le seize mai à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 mai 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les

fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 18/05/2018

Reçu en préfecture le 18/05/2018

Affiché le 22/05/2018



ID : 013-241300417-20180516-CC2018_071-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2018

CC2018_071 : Politique de l'eau et grands travaux / Règle d'attribution des attestations de conformité des installations en assainissement non collectif - territoire communautaire

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 3.6

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2224-8, III du Code général des collectivités territoriales relatif à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu les articles L. 2224-11 à L. 2224-12-2, R. 2224-19 à R. 2224-19-1, R. 2224-19-5 et R. 2224-17 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux redevances d'assainissement et au contrôle ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-1 à L.1331-7-1, L.1331-11 et L.1331-11-1 relatifs au raccordement, à l'accès aux propriétés privées et au diagnostic technique ;

Vu la délibération N°2017-091 du 13 juin 2017 relative à l'application de la redevance de l'assainissement collectif pour les contrôles et ventes ;

Considérant les obligations réglementaires du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) demandant lors des dépôts de permis de construire ou de déclaration préalable, ou lors des réhabilitations de systèmes en assainissement non collectif (ANC) d'établir une attestation de conformité de conception et de réalisation avant rebouchage ;

La communauté d'agglomération souhaite que l'attestation se fasse sur des éléments probants en matière de conception et permettant notamment d'ôter toute ambiguïté sur la perméabilité du sol et sur la responsabilité du choix de filière, en rendant obligatoire les études à la parcelle dite de conception aux différents actes de permis de construire et à toutes habitations réhabilitant le système en ANC ;

Ces études comporteront a minima le dimensionnement du prétraitement et du traitement, la perméabilité du sol avec test Porchet, la localisation du nouvel ANC et au moins deux filières différentes possibles pour l'habitation, ainsi que les conseils d'utilisation et d'entretien du nouveau système ;

Le SPANC établira pour chaque ANC une attestation de conformité selon le respect des règles de l'art et des préconisations données par le bureau d'études ayant établi l'étude de conception. Sans cette étude aucune attestation ne sera fournie ;

Ces études resteront à la charge du demandeur ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** que les études à la parcelle dite de conception sont obligatoires pour toutes nouvelles installations ou réhabilitation d'assainissement non collectif ;
2. **APPROUVER** que ces études obligatoires sont à la charge du demandeur ;
3. **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le

compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 18/05/2018

Reçu en préfecture le 18/05/2018

Affiché le 22/05/2018

The logo for SLOW (Syndicat Local de Origine de la Vallée) is displayed in a stylized, italicized font.

ID : 013-241300417-20180516-CC2018_071-DE